Greffe du Tribunal de Commerce de Nanter
QUETE déposée sous le n°

Audit Analyses

3A

Associés

14594

DÉPOSÉ LE :
05 JUIN 1997
GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

Membre de Alliot Peirson International

92B1657 97/6 89

Requête à Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre

Le soussigné Jean Marc ROMILLY,

agissant en qualité de président du Conseil d'administration de la société 3A, société anonyme au capital de 250 000 Frs, dont le siège est à Clichy (92110), 100 rue Martre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro B 384 920 161,

a l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le président, de bien vouloir désigner un ou plusieurs commissaires aux apports avec pour mission, conformément aux dispositions des articles 378-1 et 193 de la loi du 24 juillet 1966 et de l'article 169 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être consentis à titre de fusion à la société 3A, absorbante, par la société SOFRACO, absorbée, société anonyme au capital de 250 000 Frs, dont le siège social est à Clichy (92110), 100 rue Martre, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre, sous le numéro B 333 022 903.

La société 3A, société absorbante, est propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la société SOFRACO, société absorbée. En conséquence, cette fusion ne nécessitera pas l'intervention d'un commissaire à la fusion.

Les commissaires aux comptes titulaires et suppléants des sociétés 3A et SOFRACO sont :

. Société 3A :
- titulaire : Mr RICHARD Luc, 29 rue du Réveillon, 94 Villecresnes,
- suppléant : SARL ABG, 100 rue Martre 92110 CLICHY.

. Société SOFRACO :
- titulaire : Mr MAEDER Raymond, 34 rue Claude Decaen 75012 PARIS,
- suppléant : Mr GASTON Georges, 5 bis avenue de Lattre de Tassigny 94100 ST MAUR.

Présentée à Nanterre, le 31 mars 1997

100, rue Martre - 92110 Clichy - Tél. : 42 70 12 93 - Fax : 42 70 11 79

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE

Le Président

O R D O N N A N C E n° 97 / 898

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Nanterre,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Nommons M. Alain BARRÉ
40 bis, Rue Pereire - 78100 SAINT GERMAIN en LAYE

en qualité de Commissaire aux apports à effectuer à la société :
3 A

dont le siège est : 100, Rue Marbe
92110 CLICHY

par la société : SOFRACO

dont le siège est : 100, Rue Marbe
92110 CLICHY

Disons que le Commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le Commissaire ci-dessus désigné devra nous soumettre le montant de ses honoraires avant de les percevoir.

Disons qu'il devra obtenir un accord écrit des sociétés concernées, sur le montant des honoraires qu'il aura fixé, et que cette pièce devra être jointe à la demande d'honoraires présentée par le Commissaire sus-nommé.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE (Hauts-de-Seine)

Fait à Nanterre, le 3/6/97
Par délégation
E. BEAUMONT